



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Ville de Braine-le-Comte

Service : Recette

Correspondant : Valérie Hubert

Références : Ref.
20191104/27

PRESENTS :

M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART, Mme Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
MM André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ, Echevins ;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI. Mme Martine DAVID, MM. Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Mme Stéphany JANSSENS, M. Henri-Jean ANDRE, Mmes Nathalie WYNANTS, Méline STRENS, MM. Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Mmes Gwennaëlle BOMBART, Anne-Françoise PETIT JEAN, Anne-FERON, Inge VAN DORPE, Lara QUERTON, M. Youcef BOUGHRIF, Mmes Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

OBJET N° 27 : Sacs gratuits mis à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communal a établi une redevance sur l'utilisation de sacs poubelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance le 15 octobre 2019 ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE,

ARTICLE 1er :

Pour les exercices 2020 à 2025, des sacs "gratuits" destinés aux déchets ménagers résiduels seront mis à disposition des personnes suivantes comme suit :

a) 40 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes souffrant d'incontinence ;

Ces sacs seront délivrés sur base d'un formulaire comportant le nom, prénom et adresse complète du bénéficiaire, signé par le médecin.

Ce formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration Communale, service de la Recette, Grand Place 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE.

b) Les sacs gratuits distribués dans les maisons de repos pour les personnes souffrant d'incontinence ne pourront en aucun cas être facturés aux résidents.

c) 40 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes dialysées à domicile. Ces sacs seront délivrés sur base d'un certificat médical révisable chaque semestre.

- d) 10 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes isolées bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent. (Ceux-ci bénéficiant déjà d'une ristourne) ;
- e) 10 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les ménages bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent. (Ceux-ci bénéficiant déjà d'une ristourne) ;
- f) 130 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les A.S.B.L. accueillant des enfants pendant les périodes de vacances ;
- g) 130 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les maisons d'accueil de réfugiés ;
- h) 40 sacs (d'une contenance de 60 litres) par an pour les mouvements de jeunesse.

ARTICLE 2 :

Le droit d'obtenir des sacs gratuits conformément à l'article 1er, s'éteindra un an après la survenance de l'événement qui l'a fait naître.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Générale.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Le Président,


Lena FANARA

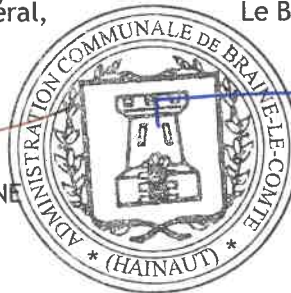
Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre- Président,


Bernard ANTOINE




Maxime DAYE